

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 18/01/2022

Date d'affichage : 18/01/2022

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame VITTE Mélanie représentée par Monsieur WARSKOTTE et Monsieur Sébastien RENAULT représenté par Monsieur MAUSSIRE Philippe.

**Absents excusés** : Madame SAINTOT Amélie et Monsieur PREUX Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : Monsieur WARSKOTTE Bruno.  
-----

### VIDEOSURVEILLANCE :

Monsieur le Maire précise que le projet de vidéosurveillance, voté à l'unanimité, par délibération n°3310 le 13 octobre 2021, comportera 10 caméras, prévues en accord avec la préfecture, ainsi qu'une onzième sur la place de la salle des fêtes compte tenu des actes de malveillances survenus récemment.

Les emplacements sont communiqués à l'assemblée, avec les différentes préconisations du Ministère de L'Intérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **ACCEPTE** les préconisations du Ministère de l'Intérieur prévoyant l'installation de 10 caméras selon le plan reçu et l'adjonction d'une supplémentaire place de la salle des fêtes.

### AVENANT PROJET DE MODIFICATION DE LA PLACE DE LA GARE :

Comme évoqué lors de la délibération n°3309 du 13 octobre 2021, des travaux d'amélioration de la sécurité au niveau de la gare ont été votés à l'unanimité par le Conseil.

Monsieur le Maire expose que des améliorations portant également sur la sécurité peuvent être apportées sur l'Avenue Pierre Dubois conjointement avec les travaux de la Gare. En effet la société SRTP propose un marquage au sol à 30km/h ainsi qu'une signalétique appropriée sur l'avenue Pierre Dubois menant à la gare.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **VALIDE** ce projet.
- **VALIDE** le devis SRTP d'un montant de 42 083,40 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire une demande de DETR auprès de la Sous-préfecture pour l'exercice 2022 ainsi qu'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

### TERRAINS COURTES ROYES ET LE BREUIL :

Suite à la demande de rétrocession de parcelles d'espaces verts des lotissements « Les Courtes Royes » et « Le Breuil », lotissements ayant plus de 10 ans d'âge,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de rétrocéder ces terrains d'espaces verts, difficiles d'accès pour l'entretien permanent par notre service technique communal, aux mêmes conditions que celles évoquées dans la délibération n° 3193 du 24 septembre 2019, à savoir pour l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'enregistrement d'hypothèque et de bornage dont le tarif sera ramené au montant TTC par m<sup>2</sup>.

## DISTRIBUTEUR A PELLETS :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Raymond SAVOYEN de la société GRILL GARDEN distribuant la marque DISTRIPELLETS.

Il explique que ce genre de distributeur, avec paiement sans contact 24h/24h et 7j/7, est un nouveau service à la population et ne coûte rien à la commune. Le distributeur fonctionne avec des panneaux solaires et ne nécessite aucun branchement électrique.

Le lieu d'implantation du projet serait idéalement sur la place devant la gare.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE** que soit installé un distributeur automatique de sacs de granules de bois.

## DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non valeur n° 5391950832 déposée par Monsieur GORLIER, Trésorier-Receveur Municipal d'Avenay-Val-D'Or ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur Municipal dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 498,90 €, réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2013 et 2014 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5391950832.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5391950832 jointe en annexe, présentée par Monsieur GORLIER - Trésorier-Receveur Municipal – pour un montant de 2 498,90 € sur le Budget Principal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

*Fait à Avenay-Val-d'Or,  
le 07 février 2022*

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

